



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1000
18 janvier 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 1000^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 10 janvier 2005, à 10 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

HOMMAGE AUX VICTIMES DU TSUNAMI SURVENU EN ASIE DU SUD

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ENGAGEMENT SOLENNEL DU NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE ADJOINTE AUX DROITS DE L'HOMME

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la trente-huitième session du Comité des droits de l'enfant.

HOMMAGE AUX VICTIMES DU TSUNAMI SURVENU EN ASIE DU SUD

2. *Sur l'invitation du Président, une minute de silence est observée en hommage aux plus de 150 000 personnes tuées par le tsunami du 26 décembre 2004 en Asie du Sud et du Sud-Est et jusqu'en Afrique.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire) (CRC/C/145)

3. *L'ordre du jour est adopté.*

ENGAGEMENT SOLENNEL DU NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ (point 2 de l'ordre du jour) (CRC/C/145)

4. Sur l'invitation du PRÉSIDENT, M^{me} ANDERSON, qui remplace M^{me} Taylor, démissionnaire pour raisons de santé, prend l'engagement solennel ci-après, prévu à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire: «Je m'engage solennellement à exercer mes fonctions et attributions de membre du Comité des droits de l'enfant en tout honneur et dévouement, en pleine impartialité et en toute conscience.»

DÉCLARATION DE LA HAUT-COMMISSAIRE ADJOINTE AUX DROITS DE L'HOMME

5. M^{me} WILLIAMS (Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme) rend hommage aux victimes du tsunami en Asie et en Afrique, en particulier aux enfants et parents confrontés à une tragédie d'une ampleur exceptionnelle, et souligne que l'ONU a clairement démontré sa détermination et sa capacité à faire face à la situation.

6. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme fait totalement siennes les priorités définies par l'UNICEF pour son action en faveur des enfants ayant survécu à cette catastrophe, à savoir s'attacher tout d'abord à les garder en vie tout en s'occupant des enfants séparés de leur famille dans la région – la plus haute priorité étant accordée à la localisation des enfants ayant perdu leurs parents, à leur identification et à la réunion avec des membres de leur famille élargie et leur communauté. Il faut ensuite veiller à ce que les enfants, particulièrement vulnérables en pareilles circonstances, ne deviennent pas victimes de l'exploitation et les opérations de secours doivent donc être conçues de manière à parer à tout risque de trafic d'enfants, d'adoption illégale et d'exploitation sexuelle. On ne peut à cet égard que se féliciter des mesures prises par le Gouvernement indonésien pour prévenir tout enlèvement d'enfants dans la région d'Aceh. Enfin, la campagne humanitaire doit aider les enfants à surmonter leurs traumatismes en les faisant retourner à l'école le plus rapidement possible.

7. À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a manifesté la confiance des États membres à l'égard du Comité, en souscrivant à la proposition de ce dernier tendant à l'autoriser à travailler en deux chambres, à compter d'octobre 2005, pour mieux

s'acquitter de son mandat, examiner dans les meilleurs délais les rapports en souffrance et servir ainsi encore mieux la cause des enfants. Cette réforme des méthodes de travail du Comité, qui suppose dans un premier temps un effort supplémentaire de la part des services de conférence et du Département de l'information, pourrait inspirer l'ensemble du processus de réforme en cours des organes des droits de l'homme. L'Assemblée générale a en outre décidé d'inviter le Président du Comité des droits de l'enfant à venir lui rendre compte, à sa soixantième session, des activités du Comité – ce qui constitue une première.

8. L'atelier sur le suivi des observations finales et recommandations du Comité, que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé en novembre 2004 à Bangkok avec le soutien du Gouvernement thaïlandais et de l'UNICEF et qui a rassemblé des participants de cinq États parties (Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam), a porté sur quatre grands thèmes: la création et l'organisation d'institutions nationales des droits de l'homme; le VIH-sida; le système de justice pour mineurs; l'exploitation économique des enfants, y compris le trafic et la vente d'enfants. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme envisage d'organiser des ateliers régionaux similaires en 2005, au Qatar et en Argentine.

9. L'expert indépendant chargé de l'étude de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants, M. Pinheiro, est en mesure de s'acquitter pleinement de son mandat depuis la mise en place d'un secrétariat. Les préparatifs en vue de réunions régionales vont bon train et un comité de rédaction, dont le Président du Comité fait partie, a été constitué au deuxième semestre 2004.

10. Au titre de l'accord conclu entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, trois représentants du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant assisteront à des séances du Comité au cours de la session et M^{me} Aluoch – en tant que Présidente du Comité africain et membre du Comité – semble être la personne toute indiquée pour mettre en présence les parties concernées et faire en sorte que ces visites soient l'occasion de renforcer la connaissance mutuelle des deux Comités et d'échanger des données d'expérience.

11. Le PRÉSIDENT remercie le Haut-Commissariat des efforts qu'il a déployés pour faire aboutir la proposition du Comité devant l'Assemblée générale et souligne qu'avec 500 journées de réunion et quelque 6 000 heures de travail à son actif, le Comité tient ce jour sa millième séance et entend contribuer toujours plus efficacement à la mise en œuvre des droits de l'enfant par les États parties.

Le débat faisant l'objet du compte rendu prend fin à 10 h 35.
